

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F}$ =	3214	x	$\frac{0,38}{3,08}$	=	397	kg
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x $\frac{F-Y}{F}$ =	3214	x	$\frac{3,08 - 0,38}{3,08}$	=	2817	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	3272	kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR =	2564	kg
		Poids conducteur et passagers					Poids conducteur et passagers :		
		p.AV =	100	kg			p.AR =	50	kg
		Ch AV =	397	kg			Ch AR =	2817	kg
		PT AV total =	3769	kg			PT AR total =	5431	kg
		PT AV autorisé :					PT AR autorisé :		
minimal (2)		kg	minimal (2)		kg				
maximal (2)		4900	kg	maximal (2)		5500	kg		

Fait à Saint-Egrève, le 09/09/2010
Signature et cachet

DAUPHINÉ POIDS LOURDS
Concessionnaire MERCEDES-BENZ
Utilitaires Légers - Camions
UNIMOG
1 et 3, route de Lyon
38120 SAINT-EGREVE
Tél. 04 76 75 07 54
Site : www.unimog.fr

NOTA :

Porte à faux utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur des portes (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.